

LA PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE VIOLENCES REPÉRÉE EN CONSULTATION MÉDICALE



TERRITOIRE DU NORD-ARDECHE



1. Etablir un **certificat médical** et soigner
2. **Signaler la situation de danger** en fonction des éléments de gravité
3. Proposer un **accompagnement**
4. Proposer une **mise en sécurité**
5. Indiquer à la victime la **possibilité de porter plainte**

1. ÉTABLIR UN 1^{er} CERTIFICAT MÉDICAL et SOIGNER

Rédaction d'un **certificat descriptif** même en l'absence de volonté exprimée de dépôt de plainte de la part de la victime ou en l'absence de blessures lors de l'examen.

Ce n'est que si la patiente porte plainte qu'un médecin légiste sera saisi (= **réquisition judiciaire**) et qu'elle sera ré-examinée.

Une victime peut porter plainte **jusqu'à 3 ans après les faits**, elle peut donc changer d'avis et déposer plainte à distance. Par ailleurs, en cas de violences fréquentes, chaque certificat permettra de **justifier la répétition** de celles-ci.

Le certificat de coups et blessures est à faire en **double exemplaire** : un pour la victime et un pour le dossier.

⇒ **Modalités de rédaction** du certificat disponibles dans le protocole « Violences faites aux femmes : repérage et prise en charge » sur le **site du réseau ELENA** à la rubrique « [Protocoles](#) »

⇒ **Modèles de certificat médical** téléchargeables sur <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Modeles-de-certificats.html>

Après le constat des blessures : faire les soins, +/- bilans complémentaires, +/- prélèvements ADN et toxicologie si réquisition et agression < 72h.

En cas de suspicion d'agression ou de mutilation sexuelles : se référer aux protocoles dédiés :

⇒ [Viol et agression sexuelle](#)

⇒ [Mutilations sexuelles féminines](#)

à tracer dans le dossier médical

Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une information préoccupante à la Cellule Départementale de Protection des Personnes (cf. coordonnées ci-dessus)

3. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT EN FONCTION DE LA SITUATION

LE RÉSEAU HOSPITALIER	LE RÉSEAU ASSOCIATIF
Référents violences CHAN : Mr Cyril BOUTET, adjoint au Directeur Dr Vincent GAUCLERE, médecin urgentiste ☎ 04 75 33 33 33 Sophie BESSON, infirmière des urgences ☎ 04 75 33 33 33 Djalekoussing ESCOT- BLINDING, sage-femme cadre ☎ 04 75 67 89 45	CIDFF - Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles ☎ 04 75 93 31 70 ☎ numéro national : 01 44 52 19 20 Permanences à la gendarmerie d'Annonay + CMS Davézieux www.cidff07.fr Connaitre ses droits <i>« Est ce que je suis obligée de porter plainte ? Est-ce que je pars avec les enfants ? Ai-je le droit de quitter le domicile ? Puis-je mettre mon mari à la porte ? Comment se passe un divorce, une séparation ? »</i>
Psychologue de la maternité Mme Ophélie MAGNIN ☎ 04 75 67 35 96 <i>Situation de mal-être hors violences physiques</i>	AMAV 07 - Association de Médiation et d'Aide aux Victimes ☎ 04 75 29 30 00 21 cours du Palais à PRIVAS <i>Ecoute, informe et accompagne toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale : atteintes à la personne (agression, viol, ...) ou aux biens (vol, escroquerie, abus de confiance...). Explications procédure pénale Soutien psychologique</i> Permanence à la gendarmerie d'Annonay et à la maison des services publics les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredis du mois de 14h à 17h
Assistante sociale de l'hôpital Mme Léa LEZZOCHE ☎ 04 75 67 89 12	SOS Violences conjugales ☎ 04 77 25 89 10 (choix 2) 96 rue Bergson à St-Etienne Prise en charge globale d'accompagnement <i>Ecoute, aide au cheminement, accompagnement dans les démarches, possibilité d'hébergement pour femmes avec ou sans enfant.</i> www.sosviolencesconjugales42.org Permanence téléphonique du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h sauf le mardi matin

Assistants sociaux du Département - Centre Médical Social
 Direction du territoire d'action sociale NORD

☎ 04 75 32 42 01

RESSOURCES NATIONALES

Violences Femmes Infos

Numéro unique et gratuit 7j/7

☎ 39 19

Aide aux victimes

Numéro gratuit, 7j/7 de 9h à 19h

☎ 116 006

victimes@france-victimes.fr

Enfance en danger

Numéro gratuit, 24h/24, 7j/7

☎ 119

4. PROPOSER UNE MISE EN SÉCURITÉ EN FONCTION DE LA SITUATION

LA MISE EN SÉCURITÉ

Mise à l'abri

« Si je quitte mon mari, je vais dormir où si je n'ai pas de famille, d'amis...? »

Hébergement d'urgence

Réponse et mise à l'abri 24h/24, 7j/7, a minima dans une chambre d'hôtel

Possibilité de transport gratuit en taxi

☎ 115

Le mieux est d'appeler avec la victime mais sinon c'est un numéro de téléphone gratuit que les victimes doivent connaître.

Donnez un message rassurant : personne n'est laissé à la rue

5. INDIQUER À LA VICTIME LA POSSIBILITÉ DE PORTER PLAINTE

Si accord de la patiente, appeler le Commissariat de Police ou la Gendarmerie du lieu d'agression et annoncer l'arrivée de la patiente **AVEC SON CERTIFICAT** pour le dépôt de plainte, suite à des faits de violences.

En cas d'hospitalisation, prévenir les forces de l'ordre afin qu'ils puissent faire passer les réquisitions pour les prélèvements et venir prendre la plainte directement à l'hôpital.

Territoire du Nord-Ardèche

Gendarmerie Annonay

☎ 04 75 33 50 42

En cas de non réponse, **contacter le ☎ 17** qui redirigera jour et nuit vers le service de Police ou de Gendarmerie adéquat.

PENSEZ A DONNER LA CARTE D'INFORMATIONS ([annexe 6](#))

Police/Gendarmerie :

☎ 17

Hébergement d'urgence :

☎ 115

Numéro unique gratuit pour les femmes victimes de violences (7j/7) :

☎ 3919

Dr/M./Mme/Assoc :

☎

Dr/M./Mme/Assoc :

☎

Faire établir un **certificat médical** le plus tôt possible

Préparer votre départ : mettre vos **papers officiels** en lieu sûr, ou faites des photocopies (Passeport, Livret de famille, Carte de séjour, carte CPAM, carnets de santé, avis d'imposition,...)

Préparer un **sac de départ** (linge, double des clés de voiture, somme d'argent, mobile et chargeur...)

Identifier les **personnes pouvant vous venir en aide** en cas d'urgence, convenir d'un code de communication et informer les enfants sur la conduite à tenir